

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2022/70-FL

Octobre 2022

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Codex Alimentarius Commission
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES QUESTIONS
ÉMERGENTES/TRAVAUX FUTURS**

DATE LIMITE: **14 janvier 2023**

OBSERVATIONS:

À:

Phillippa Hawthorne
Courriel: Phillippa.hawthorne@mpi.govt.nz

Copie au:

Secrétariat
Commission du Codex
Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur
les normes alimentaires
FAO
Courriel: codex@fao.org

Généralités

1. La quarante-sixième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) est convenue que le document sur les travaux futurs et les questions émergentes sera mis à jour par la Nouvelle-Zélande.¹
2. À sa quarante-sixième session, le CCFL est convenu de demander aux membres et aux observateurs de fournir des informations sur les questions à inclure dans le document sur les travaux futurs et les questions émergentes.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les gouvernements des États membres et les observateurs sont invités à fournir des renseignements sur les travaux futurs et les questions émergentes pertinentes aux travaux du CCFL aux adresses indiquées ci-dessus avant le **14 janvier 2023**.
4. Pour ce qui concerne l'identification des travaux futurs/questions émergentes, les membres sont invités à garder à l'esprit les questions identifiées pour examen dans le cadre des travaux futurs dans le document [CX/FL 21/46/12](#)² et les décisions du CCFL, à sa quarante-sixième session³.
5. Dans leurs requêtes, les membres sont invités à indiquer si les nouveaux travaux/les questions émergentes, s'ils étaient adoptés en tant que nouvelle proposition de travail conformément aux Critères pour l'établissement des priorités de travail (voir le Manuel de procédure du Codex), mèneraient vraisemblablement à la préparation d'une nouvelle norme ou d'une nouvelle directive, ou encore à la révision d'une norme ou d'une directive existante.

¹ REP21/FL, par. 166ii)

² Se référer à l'inventaire de travaux futurs (Annexe II) dans le document CX/FL 21/46/12

³ REP21/FL, par. 166i)